

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze  
Le quinze décembre  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : le 09 décembre 2014**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 21 Votants : 24**

**PRESENTS:** Mme AMELINE Yolande- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

**ABSENTES EXCUSÉES :** Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme PANHELLEUX Françoise

**ABSENTS :** M. BRIAND Jean-Yves- M. CHATAL Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise-

**POUVOIRS :** Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle à M. PRAT Pierre

Mme HUGUET Evelyne à M. DAVID Gérard

Mme LEVRAUD Françoise à M. GUIHARD Alain

**Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme**

**Délibération n°2014D161 :**

**Fixation d'un loyer pour l'occupation par le SIVOM**

**Des nouveaux locaux de la mairie**

Depuis le transfert du SIVOM en mairie le 5 avril 2011, celui-ci s'acquitte d'une redevance de 100 € par mois au titre des services partagés pour l'utilisation du matériel de la mairie. Par ailleurs, il s'acquitte des frais d'affranchissement ainsi que des photocopies.

A la suite du déménagement de la mairie le 17 novembre dernier, Monsieur le Maire propose d'appliquer un loyer pour l'occupation d'un bureau, des parties communes et des salles de réunion.

C'est la raison pour laquelle l'assemblée est invitée à fixer un loyer pour l'occupation des locaux communaux étant précisé que le bureau municipal propose un loyer de 200 € par mois.

**Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, fixe le montant du loyer à 200 € (deux cents euros) par mois avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

**Pour extrait conforme,**

  
Le Maire,  
**Alain GUIHARD**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20141215-2015D161-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2014

Publication : 18/12/2014

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour l'autorité Compétente par délégation

